

Assemblée générale de l'OMPI

Quarantième session (20^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient des rapports d'information qui sont présentés à l'Assemblée générale de l'OMPI dans un document de synthèse sur les travaux des comités suivants de l'OMPI : le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), et le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

2. *L'Assemblée générale est invitée à prendre note des informations contenues dans le présent document.*

[L'annexe suit]

I. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu deux sessions : la quinzième (du 11 au 15 octobre 2010) et la seizième (du 16 au 20 mai 2011).

ACTIVITÉS GÉNÉRALES

2. La quinzième session du SCP a été présidée par M. Maximiliano Santa Cruz (Chili). Les délégations de 87 États membres et les représentants de cinq organisations intergouvernementales et de 25 organisations non gouvernementales ont participé à la session.

3. Conformément à la décision prise lors de sa quatorzième session, tenue du 25 au 29 janvier 2010, le comité a examiné les six thèmes suivants : i) normes techniques et brevets; ii) exclusions de la brevetabilité et exceptions et limitations relatives aux droits; iii) le privilège du secret professionnel; iv) diffusion de l'information en matière de brevets; v) transfert de technologie; et vi) systèmes d'opposition. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'études préliminaires portant sur ces thèmes ainsi que sur la proposition, présentée par la délégation du Brésil à la quatorzième session du SCP, concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet (document SCP/14/7). Par ailleurs, concernant le sujet des exclusions de la brevetabilité et des exceptions et limitations relatives aux droits, M. Lionel Bently, professeur au Center for Intellectual Property and Information Law, Cambridge University (Royaume-Uni), a coordonné l'élaboration de l'étude sur les exclusions, exceptions et limitations réalisée par des experts (document SCP/15/3), a présenté un exposé sur l'étude et répondu aux questions soulevées par les délégations et les représentants. De nombreuses délégations ont déclaré que ces études préliminaires, de même que l'étude réalisée par des experts, constituaient une excellente base de discussion et ont demandé des détails et des précisions supplémentaires sur diverses questions qui y étaient traitées.

4. Concernant ses travaux futurs, le comité est convenu de traiter les thèmes suivants : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet : le Secrétariat établirait un projet de questionnaire pour examen par les États membres à la seizième session du comité; ii) qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) privilège du secret professionnel : le Secrétariat établirait une étude en tenant compte des observations faites par les États membres; v) transfert de technologie : le Secrétariat actualiserait l'étude préliminaire existante en tenant compte des observations faites par les États membres.

5. La seizième session du SCP a été présidée par M. Albert Tramposch (États-Unis d'Amérique). Les délégations de 85 États membres et les représentants de huit organisations intergouvernementales et de 26 organisations non gouvernementales ont participé à la session.

6. Concernant le thème des "exceptions et limitations relatives aux droits de brevet", le comité a finalisé et adopté un questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Les États membres ont été invités à faire parvenir leurs réponses au questionnaire, dont une synthèse sera soumise à la dix-septième session du SCP. Le comité examinera à ladite session d'autres mesures éventuelles.

7. Concernant le thème de la "qualité des brevets", les délégations du Canada et du Royaume-Uni ont présenté une proposition relative à un programme de travail sur la qualité des brevets (document SCP/16/5). Cette proposition a été appuyée par un certain nombre de délégations alors que d'autres ont demandé davantage de précisions sur son contenu et ont fait part de leurs observations sur cette question. Le SCP est convenu que les délibérations menées sur ce sujet à la dix-septième session s'appuieraient sur la proposition des délégations

du Canada et du Royaume-Uni, qui fera l'objet d'une révision par ces délégations, ainsi que sur les autres observations ou propositions présentées par les États membres. Le SCP est par ailleurs convenu que le Secrétariat réviserait l'étude préliminaire sur les systèmes d'opposition en tenant compte des observations formulées et de toute information supplémentaire à communiquer par les États membres.

8. Concernant le thème "brevets et santé", une proposition a été présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement (document SCP/16/7). Certaines délégations ont appuyé cette proposition, alors que d'autres ont déclaré qu'elles auraient besoin de plus de temps pour l'examiner. Le SCP est convenu que les délibérations sur ce sujet à la dix-septième session s'appuieraient sur la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que sur les autres observations ou propositions présentées par les États membres. Le SCP est par ailleurs convenu que le Secrétariat établirait, pour la dix-septième session, un document dans lequel seraient décrites les activités de l'OMPI dans le domaine des brevets et de la santé, de même que les activités de coopération avec d'autres organisations internationales.

9. Concernant le thème du "privilège du secret professionnel", certaines délégations ont demandé que cette question soit examinée de manière plus approfondie. En revanche, un certain nombre de délégations ont fait part de préoccupations et de difficultés s'agissant d'étudier cette question au niveau international et ont déclaré que cette question relevait de la législation nationale. Compte tenu des différences entre les diverses législations et procédures nationales, le président a déclaré qu'il n'y avait, à ce stade, aucun consensus sur l'établissement de normes internationales ou une série de principes communs. Dans ce contexte, le Secrétariat a été prié de recueillir des informations sur les pratiques nationales et régionales et de les présenter, sans recommandations ni conclusions, à la dix-septième session du SCP aux fins d'un échange de vues entre les États membres.

10. Concernant le thème du "transfert de technologie", le SCP est convenu que le Secrétariat actualiserait l'étude préliminaire, sur la base des contributions des États membres rendant compte des observations formulées par les délégations au cours des sessions du SCP, en traitant plus en détail la discussion sur les obstacles et en développant le sujet des incitations au transfert de technologie, en vue de sa soumission à la dix-septième session du SCP. Par ailleurs, l'Économiste en chef de l'OMPI a été invité à organiser un séminaire sur les brevets et le transfert de technologie en marge de la dix-septième session.

11. Le comité est en outre convenu que le rapport sur le système international des brevets (documents SCP/12/3 Rev.2.) ferait l'objet de discussions supplémentaires à la dix-septième session du SCP, et que la synthèse de certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets (document SCP/16/2) serait mise à jour à partir des observations reçues des États membres.

CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

12. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action

pour le développement qui les concernent”, les déclarations suivantes extraites du projet de rapport préliminaire* de la seizième session du SCP (paragraphe 446 à 455 du document SCP/16/9 Prov.), sont reproduites ci-après :

“446. La délégation du Brésil a noté que, les États membres n’ayant pas encore convenu d’un format pour faire rapport à l’Assemblée générale, le président avait, à la session précédente du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), invité les délégations à faire part de leur point de vue sur la façon dont le comité avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Lors de cette session, les délégations avaient exprimé librement leurs points de vue, lesquels avaient été inclus dans le rapport qui serait adressé à l’Assemblée générale. La délégation a suggéré que le SCP adopte la même procédure.

“447. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil et a formulé la déclaration suivante :

“Le groupe du Plan d’action pour le développement attache une grande importance à ce point de l’ordre du jour et est satisfait de voir qu’en se conformant à la directive de l’Assemblée générale, le présent comité faisait le point sur la façon dont il avait jusqu’ici contribué à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans ses activités. Le système des brevets est un élément clé du cadre de la propriété intellectuelle et un élément qui a un impact direct sur le développement socioéconomique et l’intérêt général de la société du pays. Le fondement même du système des brevets est qu’un pays confère à l’inventeur un monopole artificiel et temporaire en échange de la divulgation de l’invention dans l’intérêt de la société toute entière. Il apparaît de plus en plus que le système actuel de la propriété intellectuelle vise essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller suffisamment à ce que l’autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui a pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. Pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l’innovation et la croissance – un objectif que nous partageons et défendons tous – il est indispensable de remédier efficacement à ses lacunes. Si nous saluons l’ouverture timide des délibérations au sein du présent comité sur certains de ces aspects, nous souhaitons avoir un débat plus ouvert et plus franc sur certaines des insuffisances actuelles du système des brevets et tenter de retrouver l’équilibre fondamental qui devrait être propre au système des brevets. Une fois encore, cela ne sera possible que s’il existe une volonté de revoir les anciennes hypothèses incorrectes et un engagement à améliorer le système, là où cela est nécessaire, dans l’intérêt des États membres et en vue d’assurer la viabilité future du système lui-même. À cet effet, nous saluons les délibérations analytiques et conceptuelles qui ont eu lieu lors des dernières sessions de ce comité sur un large éventail de questions, notamment les incidences économiques du système des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les normes techniques et brevets, les autres modèles d’innovation, etc. Elles ont effectivement contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects complexes du système international de brevets. Cependant, nous devons aller au-delà du débat théorique pour aborder les pratiques concrètes et ce qui se passe réellement dans le monde extérieur après la délivrance, des questions qui font l’objet d’un débat animé en dehors de l’OMPI mais n’ont pas encore été traitées dans le cadre de ce comité. Nous ne devons pas répugner à discuter et mieux comprendre comment les brevets sont utilisés sur le marché, et comment

* Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la seizième session du SCP a été publié sur le forum électronique consacré au SCP pour que les membres du SCP formulent leurs observations avant de le soumettre à la dix-septième session.

ces utilisations encouragent ou entravent l'innovation, la croissance technologique et le développement. À titre d'exemple, nous savons que le véritable inventeur correspond rarement aujourd'hui au détenteur du brevet, que de nombreux brevets sont devenus un outil pour étendre des monopoles de marché permettant aux riches de s'enrichir davantage, et que les brevets peuvent être utilisés à mauvais escient pour promouvoir un comportement anticoncurrentiel – tous éléments qui vont à l'encontre du principe selon lequel les brevets doivent être accordés au détenteur de droit à condition de présenter un intérêt pour l'ensemble de la société. Ce n'est que par le biais de cette franche discussion que l'on peut espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. La question de la qualité des brevets est l'un de ces thèmes essentiels qui doivent être abordés si nous voulons disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Des brevets crédibles et de qualité sont un objectif que tous les pays partagent et dont tous les pays se préoccupent. De nombreux ouvrages traitent de cette question qui fait débat dans les pays développés comme dans les pays en développement. Nous devons cependant veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entend par 'qualité des brevets' avant de commencer à débattre et de finaliser un programme de travail dans ce domaine. Un autre thème crucial est celui concernant les brevets et la santé, qui a suscité un débat animé sur la scène publique et a donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. L'OMPI, elle, a brillé par son silence. Il est par conséquent encourageant que cette question figure à l'ordre du jour du présent comité. Nous espérons que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question sera comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP. De même, des délibérations plus concrètes sont nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets peuvent contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui vont de la sécurité alimentaire et énergétique à l'environnement, en passant par la gestion des catastrophes, le changement climatique et l'éducation. Nous espérons observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. L'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements a été rejetée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. Jusqu'à présent, la question de savoir comment les pays peuvent calibrer de manière optimale le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle en utilisant les exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité a été traitée de manière théorique au sein du SCT. L'établissement d'un questionnaire constituera, nous l'espérons, une première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de droits de la propriété intellectuelle. Enfin, et ce point est particulièrement important, le thème du 'transfert de technologie' est au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. Une évaluation objective de la manière dont le système des brevets a jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI peut aider le système des brevets à contribuer à cet objectif, est au centre des travaux du présent comité. Nous nous félicitons des délibérations fructueuses qui ont eu lieu lors des dernières sessions et attendons avec impatience de les voir s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. Pour conclure, le SCP a entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Nous saluons cette avancée positive et escomptons que ces délibérations se traduiront par des éléments concrets inscrits dans le programme de travail du comité. Nous espérons par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'ont pas encore été traitées dans ce comité feront l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP.

“448. La délégation du Brésil a présenté la déclaration suivante :

“La délégation du Brésil salue l’occasion qui lui est donnée d’exprimer son point de vue sur la façon dont le SCP a contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Nous sommes particulièrement ravis de pouvoir le faire sur un point précis de l’ordre du jour intitulé “Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui les concernent”. Cette possibilité nous paraît très positive et nous espérons que le même modèle pourra être reproduit pour d’autres organes pertinents de l’OMPI. En ce qui concerne précisément la contribution du SCP à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, la délégation du Brésil rappelle qu’après plusieurs tentatives infructueuses, le SCP est convenu à sa dernière session d’un programme de travail qui, à nos yeux, est relativement équilibré et permettra au présent comité de faire des progrès concrets. Nous pensons que ce programme de travail est conforme aux recommandations du Plan d’action pour le développement et, dans ce sens, la délégation du Brésil estime que le SCP contribue véritablement de manière positive à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Pour ce qui est de la présente session du SCP, nous considérons que l’approbation du questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet a constitué une étape très positive en vue de se conformer à la recommandation n°17, qui stipule : “ Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA”. Nous rappelons que le questionnaire est un élément du premier volet de la proposition du Brésil qui vise, dans son troisième volet, à élaborer un manuel sur les exceptions et limitations que les membres utiliseront en fonction de leurs besoins. La délégation du Brésil est également satisfaite que le SCP entreprenne d’examiner la question du lien entre les brevets et la santé. La proposition commune présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d’action pour le développement entend élaborer un programme de travail visant à renforcer les capacités des États membres et plus particulièrement des pays en développement et des PMA, en vue d’adopter un système de brevets qui tire pleinement parti des éléments de flexibilité prévus par le système international des brevets de manière à promouvoir les priorités de la politique des pouvoirs publics concernant la santé publique. Cette proposition va largement dans le sens de la recommandation n°22 du Plan d’action pour le développement qui stipule que “ Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire”. Nous sommes convaincus que le SCP sera en mesure de progresser sur cette question à sa prochaine session. Pour terminer, je voudrais ajouter que la délégation du Brésil est également déterminée à faire preuve de la souplesse nécessaire pour que la présente session du SCP aboutisse à une conclusion positive.

“449. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait la déclaration suivante :

“Suite à l’adoption du mécanisme de coordination pour le suivi, l’évaluation et l’établissement de rapports, dans le cadre du Plan d’action pour le développement, lors de la quarante-huitième Assemblée générale de l’OMPI, le groupe des pays africains souhaite présenter son point de vue concernant la contribution du Comité permanent du droit des brevets à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe des pays africains tient à réaffirmer sa position concernant l’importance d’une approche équilibrée entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et l’utilisation publique de ces droits. La nécessité de tenir compte des relations asymétriques entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et

l'utilisation publique de ces droits sous-tend les recommandations du Plan d'action pour le développement. C'est dans ce contexte que le groupe des pays africains reconnaît le rôle que ce comité pourrait jouer en vue de favoriser la compréhension et l'adoption de lois sur les brevets qui seraient adaptées aux États membres en fonction de leurs différents niveaux de développement. Le groupe des pays africains est encouragé par les délibérations actuelles sur le rôle que peut jouer le système des brevets dans le développement économique des États membres, notamment des pays en développement et des PMA. À cet égard, nous apprécions les études et les activités entreprises notamment sur les exclusions, les exceptions et limitations relatives aux droits; le transfert de technologie; et la diffusion de l'information en matière de brevets, dans le cadre du renforcement des capacités au niveau national. Sans vouloir privilégier une question de fond, le sujet des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet mérite d'être reconnu. Les normes minimales pour l'exercice des droits de propriété intellectuelle au moyen des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet demeurent une question importante non seulement pour le groupe des pays africains mais aussi pour tous les pays en développement. Nous sommes fermement convaincus que, correctement mises en œuvre, les limitations et exceptions pourraient jouer un rôle significatif dans la réalisation des objectifs de développement dans de nombreux pays en développement. Nous espérons que le comité continuera d'intensifier ses travaux dans ces domaines et dans d'autres domaines pertinents en vue de favoriser la dimension du développement. Nous sommes satisfaits à l'idée que le comité va entreprendre des travaux sur les brevets et la santé publique car il s'agit d'une question cruciale non seulement pour les pays en développement mais aussi pour l'ensemble des États membres. Dans l'accomplissement de ces travaux, nous attendons du comité qu'il prenne en compte les différents niveaux de développement des États membres et s'interroge sur la manière dont ces pays pourraient tirer des avantages du système de brevets. Il est donc important que la liste des questions à examiner par le comité demeure non exhaustive afin de permettre à tous les États membres d'exprimer leurs points de vue. La présente session du comité a souligné l'importance du mécanisme de coordination. Cela a été clairement illustré par le débat de fond sur le transfert de technologie. Nous préconisons une approche coordonnée entre les organes de l'OMPI sur les questions intersectorielles à travers le mécanisme de coordination. En conclusion, le groupe des pays africains est convaincu que le comité trouvera une approche équitable pour ses travaux futurs, en respectant l'objectif stratégique de l'OMPI de favoriser l'établissement d'un système de brevets d'une manière équilibrée, afin de profiter à tous les États membres et notamment aux pays en développement et aux PMA, et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela ménagera aux pays en développement et aux PMA une marge de manœuvre pour élaborer et mettre en œuvre une législation nationale relative aux brevets qui favorise leur développement national.

"450. La délégation de la France, s'exprimant au nom du groupe B, a formulé la déclaration suivante :

"Le groupe B note que le SCP vient d'adopter à sa dernière session un nouveau programme de travail de sorte que la majeure partie de nos observations interviendra ultérieurement au titre de ce point, lorsque le comité sera plus avancé dans la mise en œuvre de son programme de travail. À ce stade, nous souhaitons souligner que le SCP, étant donné la nature même de son mandat concernant le droit des brevets, peut contribuer de différentes manières à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. D'une manière générale, les travaux du SCP visent à améliorer le fonctionnement du système des brevets en vue de promouvoir l'innovation et le transfert de technologie. Il convient par ailleurs de veiller à ne pas répéter les travaux exécutés par d'autres comités, notamment le CDIP.

“451. La délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et de l'Inde au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

“452. La délégation de la Hongrie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a présenté la déclaration suivante :

“La délégation de la Hongrie, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, souhaite rappeler que le SCP a été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international. En juin 2008, les membres de ce comité ont décidé d'entamer des travaux sur diverses questions relatives au droit des brevets et au système international des brevets. Les éléments de ce nouveau programme de travail montrent comment le SCP peut, dans le cadre de son mandat, contribuer au bon fonctionnement du système des brevets et à la promotion de l'innovation et du transfert de technologie, tout en contribuant par ailleurs à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Après avoir étudié le résumé figurant sous la cote SCP/15/INF/2, on peut observer que le SCP est en bonne voie pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs respectifs de l'OMPI en matière de développement. Ce document donne une bonne idée de la façon dont les recommandations concernées peuvent être liées aux thèmes inscrits dans la liste non exhaustive et aux activités menées par le présent comité dans ce domaine. Il convient néanmoins de mentionner que les éléments du nouveau programme de travail de ce comité sont encore en cours d'élaboration et doivent être précisés. Par conséquent, il n'est pas possible à ce stade d'évaluer de manière exacte leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Nous aimerions par ailleurs souligner que, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré du SCP, il importe d'éviter toute répétition avec les travaux des autres comités de l'OMPI et de veiller à utiliser de manière efficace les ressources disponibles de l'Organisation. Nous tenons à vous assurer que l'Union européenne et ses 27 États membres contribueront par des observations détaillées à l'échange de vues sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement par le SCP dès que la mise en œuvre du programme de travail du comité sera plus avancée.

“453. La délégation de l'Espagne a formulé la déclaration suivante :

“La délégation de l'Espagne souhaite participer aux délibérations sur la contribution du présent comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement au titre du point 12 de l'ordre du jour. Selon nous, l'atteinte de l'objectif d'intégration des questions de développement dans les activités de l'Organisation, dans le cadre du travail de ses différents organes concernés, ne fait aucun doute. Aujourd'hui, l'approche de toutes les questions de fond de la propriété intellectuelle s'est enrichie, de par l'attention accordée par divers pays au sein des États membres et les approches qui en ont résulté peuvent être considérées comme raisonnablement satisfaisantes. Le présent comité a mis en œuvre le Plan d'action pour le développement de manière particulièrement étendue. Ce travail nous oblige à examiner les travaux des comités permanents, tels le SCP et le CDIP. Concernant ce dernier, de nombreux projets ont été adoptés pour mettre en œuvre les principes du Plan d'action pour le développement dans le domaine des brevets. À titre d'exemple, nous pouvons citer les deux projets sur le lien entre les brevets et le domaine public fondés sur les recommandations n^{os} 16 et 20, dont l'un est déjà mis en œuvre, à savoir le projet “Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs”, qui met en œuvre les recommandations n^{os} 19, 25 et 28, le projet sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence en application de la recommandation n^o 7, le projet intitulé “Accès à des bases de données spécialisées et appui” qui met en œuvre la recommandation n^o 8,

le projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux en application des recommandations n^{os} 19, 30 et 31, et le projet de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle qui met en œuvre la recommandation n^o 36. Concernant le présent comité, les points suivants sont notamment inscrits aux ordres du jour adoptés lors des précédentes sessions : exceptions et limitations en application de la recommandation n^o 17, qualité des brevets et la proposition formulée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni en application des recommandations n^{os} 10 et 11, information en matière de brevets qui met en œuvre les recommandations n^{os} 20 et 25, brevets et santé qui met en œuvre les recommandations n^{os} 1, 7, 9, 14, 40 et 41 et transfert de technologie qui met en œuvre les recommandations n^{os} 22, 23, 26, 28, 29, 31 et 39. En conclusion, nous comprenons que, dans un délai relativement court, un gros effort a été consenti pour intégrer les questions de développement dans les délibérations sur les brevets. Cet effort s'est assorti de la prise en compte d'un plus grand nombre d'aspects liés à la réalité sociale. Ce processus intense a soulevé des questions auxquelles il conviendra d'apporter une réponse dans un proche avenir, notamment en ce qui concerne la répartition du travail entre les comités, afin de mieux utiliser les ressources de l'Organisation et de progresser de manière plus harmonieuse sur les questions relatives aux brevets. À cet effet, un projet relatif aux brevets et au domaine public a été soumis au CDIP, alors que dans le présent comité, nous avons débattu des exceptions et limitations sans exploiter de manière adéquate les synergies avec les autres études. Nous devrions par ailleurs examiner les éventuels chevauchements qui existent en matière de transfert de technologie. Enfin, l'intégration de la perspective du développement ne devrait pas empêcher de débattre d'autres questions dans le cadre de comités comme celui-ci car la perte de l'équilibre nécessaire risquerait de transformer le présent comité en une simple réplique d'autres comités, alors qu'il possède sa propre dynamique.

"454. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations formulées par les délégations de la France au nom du groupe B, de la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, et de l'Espagne. Elle a notamment appuyé la conclusion de la délégation de l'Espagne estimant que les travaux menés lors de la présente session sur la qualité des brevets, comme l'avaient proposé les délégations du Canada et du Royaume-Uni, allaient dans le sens de la recommandation n^o 10 du Plan d'action pour le développement.

"455. La délégation de l'Australie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la France au nom du groupe B, et a présenté la déclaration suivante :

"La délégation rappelle les instructions de l'Assemblée générale de 2010 et reconnaît l'importance des questions de développement. Nous considérons que le programme de travail actuel englobe des sujets qui sont liés aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Selon la délégation de l'Australie, la plupart des thèmes inscrits à l'ordre du jour actuel sont en rapport avec les recommandations du Plan d'action pour le développement, témoignant du respect par le SCP de son engagement d'intégrer pleinement le Plan d'action pour le développement. Comme le faisait observer la délégation de la Hongrie, le document SCP/15/INF/2 fournissait un résumé utile du lien entre les travaux du comité et les recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous voudrions en particulier porter notre attention sur le point consacré à la qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition, qui était lié aux recommandations n^{os} 10 et 11 du Plan d'action pour le développement dans la proposition commune du Royaume-Uni et du Canada. Comme la délégation de l'Inde, la délégation de l'Australie est d'avis que ce thème pourrait se rapporter à un plus large éventail de recommandations du Plan d'action pour le développement. Nous notons par ailleurs les liens étroits entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les

travaux relatifs aux brevets et à la santé et au transfert de technologie. Nous attendons avec impatience l'avancée du programme de travail du SCP et sa contribution au Plan d'action pour le développement."

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

13. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a tenu deux sessions : la vingt-quatrième (du 1^{er} au 4 novembre 2010) et la vingt-cinquième (du 28 mars au 1^{er} avril 2011). La vingt-quatrième session a été présidée par M. Adil El Maliki, directeur général de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale et la vingt-cinquième session par M. Park Seon-Joon, directeur principal de la division de politique en matière d'examen des marques de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO). Conformément à la décision prise par les assemblées des États membres (voir la page 143 du document A/48/26), la couverture linguistique de la vingt-cinquième session a été étendue aux six langues officielles des Nations Unies. Le rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le SCT est présenté par domaine.

MARQUES

14. Dans le domaine des marques, le SCT a examiné la recommandation commune de 2001 concernant la protection des marques et autres droits de propriété industrielle relatifs à des signes sur l'Internet, afin de déterminer, en particulier, si les types d'utilisation des marques tels que l'utilisation non autorisée de marques comme mots clés par des opérateurs de moteurs de recherche ou dans des listes de produits non authentiques sur des sites d'enchère, ou encore l'utilisation de marques sur des objets virtuels échangés dans des mondes virtuels sur l'Internet, exposés à l'annexe I du document SCT/24/4 étaient pris en considération de manière adéquate. Le SCT est convenu d'examiner, à sa prochaine session (la vingt-sixième), les modalités d'une réunion d'information sur la responsabilité des intermédiaires de l'Internet en cas d'atteinte présumée aux marques. Par ailleurs, le SCT a pris note des tendances récentes en matière de marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine envisagée par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Le SCT a appuyé et approuvé la contribution du Secrétariat de l'OMPI concernant les noms de domaine de l'Internet et a demandé au Secrétariat de présenter des informations actualisées sur l'évolution de la situation.

15. Concernant les travaux sur la protection des noms d'État, le SCT a examiné un projet de document de référence qui offrirait une vue d'ensemble des lois et des pratiques des États membres en ce qui concerne la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et a décidé de réexaminer ce document à sa prochaine session.

DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

16. En ce qui concerne les travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, le président de la vingt-quatrième session a noté que le SCT avait bien progressé sur le projet de dispositions sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Il a ajouté qu'un certain nombre de délégations avaient réitéré leur demande tendant à recommander aux assemblées de convoquer dans les meilleurs délais une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. D'autres délégations ont estimé qu'il fallait davantage de temps et de travail et qu'il était

prématuré de recommander la tenue d'une conférence diplomatique à la session en cours. Le comité est convenu qu'une solution possible pour aller de l'avant consisterait à convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles industriels lorsque des progrès suffisants auraient été réalisés et que le moment serait venu de recommander la tenue d'une telle conférence. Le Secrétariat était par ailleurs prié de présenter au SCT, à sa vingt-sixième session, un document d'information sur la manière dont les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe B, étaient intégrées aux travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels.

17. Concernant le Service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI, un certain nombre de délégations ont relevé avec satisfaction l'état d'avancement des travaux réalisés jusqu'à présent visant à étendre le service d'accès numérique aux documents de priorité aux dessins et modèles industriels ainsi qu'aux marques et ont pris note des projets futurs en ce qui concerne lesdits travaux. À cet égard, une éventuelle extension du système aux certificats d'enregistrement numériques a aussi été encouragée.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

18. Au cours de la période considérée, le SCT n'a pas abordé les questions de fond concernant les indications géographiques. À sa vingt-quatrième session, un certain nombre de délégations ont exprimé un intérêt à l'égard de ce point de l'ordre du jour, alors que d'autres délégations ont indiqué que, à ce stade, le SCT devrait donner la priorité aux travaux sur les dessins et modèles industriels, les marques et l'Internet.

CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

19. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de rapport* de la vingt-cinquième session du SCT (voir les paragraphes 233 à 246 du document SCT/25/7 Prov.) sont reproduites ci-après :

"233. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'en application de la décision de l'Assemblée générale concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le SCT doit inclure dans son rapport annuel adressé aux assemblées une description de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Pour ce faire, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaiterait formuler quelques observations sur la manière dont le SCT contribue à la mise en œuvre du plan d'action, notamment en ce qui concerne les recommandations du groupe B. La délégation a relevé que le SCT avait eu recours à des questionnaires pour délimiter les domaines relatifs aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques susceptibles de mériter l'attention des délégations et a ajouté que dans certains cas, une fois que les questionnaires ont permis de cerner le cadre juridique dans différents pays, le SCT est allé de l'avant afin de

* Conformément à la procédure convenue par le SCT à sa première session (voir le paragraphe 8 du document SCT/1/1), le projet de rapport préliminaire de la vingt-cinquième session a été publié sur le forum électronique du SCT afin que les membres et les observateurs de ce comité puissent formuler leurs observations avant de le soumettre à la vingt-sixième session du SCT.

recenser les domaines de convergence et de divergence et a examiné les prochaines étapes éventuelles. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que le fait qu'il existe des convergences autour d'une question donnée entre les États membres ne signifie pas nécessairement que les activités d'établissement de normes sont nécessaires ou souhaitables et que toute initiative de ce genre doit être précédée de discussions ouvertes sans exclusive entre les États membres pour déterminer, dans un premier temps, s'il est souhaitable et nécessaire d'établir des normes; ce n'est qu'après que se soit dégagé un large consensus sur les buts recherchés de l'activité qu'il conviendrait d'engager des discussions fondées sur un texte. Le groupe du Plan d'action pour le développement a fait observer que c'est précisément à ces préoccupations que les recommandations n^{os} 15, 17, 21 et 22 du Plan d'action pour le développement s'efforcent de répondre et a relevé que, selon la recommandation n° 21, toute nouvelle activité d'établissement de normes doit être précédée de consultations informelles, ouvertes et équilibrées, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que ce processus devrait permettre à tous les membres, en particulier aux pays en développement, de décider en connaissance de cause si l'activité d'établissement de normes proposée répond à l'intérêt national et aux besoins du pays. La délégation a ajouté qu'une fois que les membres se sont entendus sur la nécessité d'établir des normes, la recommandation n° 15 prévoit que ces activités doivent i) être sans exclusive et conduites par les membres; ii) prendre en compte les différents niveaux de développement; iii) s'efforcer de trouver un équilibre entre les coûts et les avantages; iv) s'inscrire dans un processus participatif qui tienne compte des intérêts et des priorités de tous les États membres de l'OMPI et des points de vue d'autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées; et être conformes au principe de neutralité que le Secrétariat de l'OMPI se doit de respecter. Selon la délégation, les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle doivent également être pris en compte, notamment ceux qui intéressent les pays en développement et les PMA, comme le prescrit la recommandation n° 17, et doivent appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, comme le veut la recommandation n° 22. À cet égard, le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité de la décision prise par les membres du SCT de prendre le temps d'écouter différentes opinions et avis concernant le lien qui existe entre les marques et l'Internet, car cela va dans le sens des recommandations du Plan d'action pour le développement en matière d'établissement de normes. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est dit convaincu que, si le même travail de préparation avait été mené pour les dessins et modèles industriels, les membres seraient maintenant mieux à même de déterminer si le projet de dispositions proposé correspond à leurs besoins nationaux en matière de développement.

"234. La délégation de l'Inde, prenant note de l'intervention de la délégation du Brésil, a exprimé sa satisfaction de voir ce point de l'ordre du jour faire l'objet d'un examen, car cela permettrait au SCT de respecter la directive de l'Assemblée générale en rendant compte à l'assemblée de sa façon d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses travaux. La délégation a souligné que, de son point de vue, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement n'était pas un ensemble de recommandations enfermé dans un isolement complet et qui ne devait être abordé que par le Comité de la propriété intellectuelle et du développement (CDIP). Au contraire, le Plan d'action a été adopté par tous les États membres de l'OMPI, conscients du fait que les questions relatives au développement devraient faire partie intégrante des travaux de l'Organisation dans chaque comité et dans tous ses domaines d'activité, et reconnaissant que tous les processus, les décisions et les effets résultant de l'action de l'OMPI avaient des incidences intrinsèques sur le développement qui devaient être prises en

considération. Selon la délégation de l'Inde, examiner la façon dont le SCT intègre cet aspect dans ses travaux revêt une importance particulière dans le cadre des débats de fond au sein du comité et, plus précisément, de la proposition d'établissement de normes dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Quant à la question de savoir si les discussions menées à ce jour dans ce comité, notamment le projet de texte sur les procédures relatives aux dessins et modèles industriels, étaient conformes au Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Inde a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation de l'Inde a fait valoir que, avant de prendre des dispositions pour convoquer une conférence diplomatique, ce qui constitue la dernière étape dans le processus d'élaboration d'un traité, des débats ciblés devraient être tenus pour vérifier si tous les États membres de l'OMPI s'accordent sur la nécessité d'établir de nouvelles normes dans le secteur visé. Cela est particulièrement important dans le domaine des dessins et modèles industriels, où les systèmes de protection des États membres sont très variés et où les pays en développement ne sont pas les principaux bénéficiaires des accords internationaux existants relatifs à la protection des dessins et modèles industriels. La délégation de l'Inde a mentionné que, parmi les 58 États membres du système de La Haye, trois pays développés et la Communauté européenne avaient effectué à eux seuls près de 88% des enregistrements internationaux selon le système, tandis que 29 pays en développement et PMA n'avaient procédé à aucun enregistrement. De l'avis de la délégation, les pays en développement et les PMA parties au système de La Haye n'ont pas pu bénéficier des procédures unifiées dans le cadre du système. La délégation a jugé difficile de déterminer quels avantages ces pays tireraient du nouveau traité proposé, qui vise à harmoniser les critères maximaux pouvant être demandés aux déposants par les offices nationaux. La délégation a déclaré que, s'il était évident que l'harmonisation des exigences liées aux demandes profiterait aux déposants étrangers, notamment ceux souhaitant s'enregistrer dans plusieurs pays, il fallait examiner attentivement la question de savoir si cela garantirait des avantages notables aux déposants nationaux des pays en développement. Selon la délégation, compte tenu de la diversité présentée par les systèmes nationaux dans le domaine des dessins et modèles industriels, le fait que les pays devraient apporter des modifications importantes dans leur législation nationale pour harmoniser les procédures rend d'autant plus nécessaire une bonne compréhension des incidences sur le développement, avant de pousser plus loin l'établissement de normes. La délégation de l'Inde a suggéré que, comme prescrit dans les recommandations n^{os} 15 et 22 du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat élabore pour la prochaine session du SCT un document de travail décrivant les coûts et les avantages compte tenu des différents niveaux de développement. Comme stipulé dans la recommandation n° 22 du Plan d'action, ce document devrait aussi indiquer si l'établissement de normes proposé appuie "les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire", et envisage "la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA". La délégation a estimé que toute discussion sur les travaux futurs dans le domaine des dessins et modèles industriels, y compris l'examen de la nécessité d'établir de nouvelles normes et du type d'établissement nécessaire, devrait reposer sur des informations plus complètes prenant en compte les dispositions du Plan d'action pour le développement mentionnées ci-dessus. À cette fin, la délégation a indiqué que des consultations ouvertes et réalisées à l'initiative des membres devraient être organisées le cas échéant, conformément à la recommandation n° 21, libellée comme suit : "L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA". Pour conclure, la délégation de l'Inde a déclaré que les recommandations du Plan d'action pour le développement n'étaient pas purement symboliques; elles avaient été adoptées dans la foulée d'une série de vaines initiatives

d'établissement de normes menées dans d'autres comités de l'OMPI, et dans le but de mieux orienter les futures procédures d'établissement de normes pour les mener à bonne fin. La délégation a affirmé que c'était dans cet esprit qu'elle avait fait sa proposition, car elle croyait fermement qu'adopter l'approche transparente, non exclusive et participative préconisée par le Plan d'action pour le développement faciliterait l'obtention d'un consensus et l'avancement efficace et sans heurt des travaux du comité. Cela garantirait ainsi une bonne utilisation du temps et de l'énergie investis pour faire progressivement avancer les travaux, en obtenant l'adhésion de tous les membres à un objectif clair et arrêté d'un commun accord.

"235. La délégation des Philippines, tenant compte de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports contenue dans le document WO/GA/39/7, qui se fondait clairement sur le fait que l'objectif du Plan d'action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI, a exprimé son opinion selon laquelle ce comité, en tant qu'organe compétent de l'OMPI, devrait inclure dans son rapport annuel aux assemblées une description de sa contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il devrait ainsi déterminer la façon dont les recommandations en question sont intégrées dans ses travaux. La délégation des Philippines a fait siennes les interventions des délégations du Brésil et de l'Inde et a déclaré que, sans vouloir établir un ordre d'importance entre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, elle estimait qu'il était primordial et opportun pour ce comité d'évaluer sa manière de mettre en œuvre les recommandations du groupe B du Plan d'action, lesquelles portent sur l'établissement de normes, les flexibilités, la politique des pouvoirs publics et le domaine public, dans le contexte du débat sur les dessins et modèles industriels. La délégation a rappelé que le groupe B, et plus particulièrement les recommandations n^{os} 15, 17, 21 et 22, fournissent les éléments fondamentaux régissant toutes les activités d'établissement de normes à l'OMPI. La délégation des Philippines s'est déclarée convaincue qu'il était important d'évaluer l'établissement de normes en termes de coûts et d'avantages, comme indiqué clairement dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Des États membres ont transmis de bonne foi des informations sur leurs lois, leurs règlements et leurs pratiques concernant le droit en matière de dessins et modèles industriels, en répondant aux questionnaires élaborés par le Secrétariat, et ont participé à des débats sur la question lors de précédentes sessions du SCT. La délégation a rappelé que, à la vingt-et-unième session du SCT en juin 2009, le Secrétariat a été prié d'établir un document de travail fondé sur les renseignements et les observations présentés par les délégations au sujet des pratiques de leurs États respectifs, étant entendu que l'élaboration de ce document de travail révisé était "sans préjudice de la position des délégations quant à tout domaine de convergence possible dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels", comme mentionné au paragraphe 8 du résumé de la vingt-et-unième session du SCT présenté par le président, ainsi qu'au paragraphe 139 du rapport de la vingt-et-unième session du SCT. La délégation des Philippines a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer les questionnaires, mais elle a indiqué que les États membres ne comprenaient pas clairement à quoi visaient ces questionnaires si ce n'est à l'échange d'informations, et qu'en outre ils n'étaient pas convenus, même de façon implicite, de faire progresser le débat en vue de négocier un instrument sur les dessins et modèles industriels. La délégation des Philippines a signalé que, d'après elle, s'il était envisagé d'entamer un débat sur d'éventuelles activités d'établissement de normes s'inscrivant dans le droit en matière de dessins et modèles industriels, il serait alors impératif de tenir des consultations préliminaires informelles, ouvertes, équilibrées et dirigées par les membres, comme le prévoit le Plan d'action pour le développement. Cela permettrait d'effectuer une analyse coûts-avantages des effets potentiels qu'une telle initiative aurait sur les États membres, notamment les pays en développement et les PMA. La délégation

estimait que cela était important en raison des différents niveaux de développement des États membres, et tout particulièrement dans la mesure où un nombre considérable de pays en développement et de PMA n'étaient parties à aucun instrument international de droit en matière de dessins et modèles industriels.

"236. La délégation de l'Afrique du Sud, s'associant aux déclarations des délégations du Brésil, de l'Inde et des Philippines, a rappelé que cette importante démarche au titre du présent point de l'ordre du jour visait à rassembler les vues des États membres sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein du SCT. La délégation estimait que la discussion sur l'établissement de normes de droit en matière de dessins et modèles industriels devrait être contrôlée par les membres et transparente, et que les États membres devraient disposer de suffisamment d'informations pour que les délégations puissent d'abord se familiariser avec les travaux, puis y apporter une contribution concrète.

"237. La délégation de Cuba a souscrit aux déclarations des délégations du Brésil, de l'Inde et des Philippines et a indiqué qu'elle jugeait important, dès l'ouverture des débats, que les États donnent leur avis, continuent d'analyser le document et mettent leurs expériences en commun. La délégation a fait valoir que les délégations doivent avoir une base d'informations plus solide à analyser avant de se lancer dans l'harmonisation, et a souligné qu'il existait de nombreuses raisons pour lesquelles les pays en développement avaient besoin de ces données. La délégation de Cuba a rappelé que certaines des délégations présentes avaient pu participer aux réunions qui ont précédé la signature du Traité de Singapour, tandis que d'autres non, et que de nombreux États concernés comprenaient la nécessité de s'accorder et de ne pas s'opposer à l'intégration de certains éléments. Toutefois, pour différents motifs, des délégations n'ont pas pu accéder au traité et leurs populations n'ont donc pas pu bénéficier de ces dispositions. Selon la délégation, l'une des raisons pour lesquelles ces pays n'ont pas pu signer le traité est que le comité n'avait pas conduit une analyse assez approfondie de leurs besoins et de leurs exigences avant que le traité soit conclu. La délégation de Cuba a déclaré que ce problème ne devait pas être négligé, ou les utilisateurs dans les États membres risqueraient à nouveau de ne pas pouvoir participer à un futur traité parce que leurs besoins ne sont pas dûment pris en compte dans les discussions préparatoires en vue de la conclusion de ce traité, au moment même où la teneur du traité est décidée. D'après la délégation, se doter d'instruments d'harmonisation n'est acceptable que si ces instruments répondent aux préoccupations des États membres; sinon, certains pourraient ne pas être en mesure d'accéder aux traités et d'en tirer des avantages. La délégation a conclu que le SCT devait analyser en profondeur tous les aspects avant de faire un pas en avant décisif.

"238. La délégation de l'Inde, compte tenu qu'il s'agissait de la dernière réunion du SCT avant que l'Assemblée générale se réunisse en septembre-octobre, a avancé que le comité devrait rendre compte à l'Assemblée générale de la discussion en cours au titre de ce point de l'ordre du jour. La délégation a mentionné que le Secrétariat avait déjà élaboré un document expliquant en quoi les initiatives proposées dans ce comité, ainsi que le débat engagé sur les dessins et modèles industriels, profiteraient aux utilisateurs et aux offices nationaux des dessins et modèles industriels. La délégation s'est appliquée à préciser que le document proposé sous ce point de l'ordre du jour suivrait le même modèle que le document antérieur mentionné, que le Secrétariat pourrait modifier en soulignant les incidences sur le développement de cette initiative de droit en matière de dessins et modèles industriels avant de présenter le texte à la prochaine session du SCT. La délégation a poursuivi ses éclaircissements en indiquant que le document ne décrirait pas en détail le processus en cours, essentiellement parce que le SCT s'y était déjà attelé, ce qui avait permis d'affiner le document après que les délégations ont formulé leurs observations. La délégation de l'Inde s'est dite certaine que le moment viendrait où cette question aurait suffisamment mûri pour que toutes les délégations se réunissent et

décident ensemble de la voie à suivre. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'elle suggérait, comme l'exigeait le Plan d'action pour le développement avant toute activité d'établissement de normes, que le Secrétariat élabore un document décrivant les facteurs liés au développement et qu'il le présente à la prochaine session du SCT; cela faciliterait les débats et éclaircirait peut-être les questions soulevées par certaines délégations.

"239. La délégation de l'Allemagne n'était pas surprise de constater que les déclarations émises ne traduisaient pas une position unique et cohérente, et elle a fait observer l'existence de nombreuses divergences. La délégation a expliqué qu'il y avait deux approches principales : la première, présentée par la délégation du Brésil, selon laquelle les membres devraient donner leur opinion sur la façon dont les questions de développement sont traitées au sein du SCT, pour que leurs points de vue soient communiqués à l'Assemblée générale; et la seconde, présentée par la délégation de l'Inde, selon laquelle il faudrait effectuer une analyse coûts-avantages dont la responsabilité devrait être confiée au Secrétariat. La délégation de l'Allemagne s'est dite convaincue que le Secrétariat s'acquitterait de la tâche en question de manière neutre et très efficace si elle devait lui être confiée. La délégation a déclaré que cette seconde approche était très différente de la première, suivant laquelle il reviendrait aux États membres, et non au Secrétariat, d'indiquer ce qui est bon ou mauvais pour eux et où se situent les lacunes potentielles dans la mise en œuvre des aspects de développement. La délégation de l'Allemagne a dit préférer que les États plaident eux-mêmes leur cause en exposant leur propre point de vue. Dans le même temps, la délégation a affirmé que, durant les débats relatifs à un éventuel traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels, les pays en développement et les pays développés avaient eu tout le loisir d'expliquer en quoi les clauses proposées leur seraient bénéfiques ou non. La délégation a déclaré qu'elle serait satisfaite si, à l'avenir, les pays en développement signalaient lorsqu'un problème lié au développement surgissait d'une des clauses du texte examiné; ce point devrait être soulevé au moment même et non sur la base d'autres textes plus généraux. Si un document était élaboré par le Secrétariat, la délégation de l'Allemagne a répété que, selon elle, la responsabilité ne reposerait pas sur les pays en développement eux-mêmes, mais serait déléguée.

"240. La délégation du Brésil, se référant à la décision de l'Assemblée générale de 2010, a indiqué que cette décision ne contenait pas de procédure détaillée sur le mode de compte rendu adéquat. Depuis son approbation en septembre dernier, les délégations ont examiné la façon dont ces comptes rendus devraient être établis et, à la dernière session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), une procédure ad hoc a été convenue, procédure que la délégation du Brésil a suggéré de reproduire dans le SCT en raison des bons résultats qu'elle a, selon elle, donnés. La délégation du Brésil a expliqué que, conformément à cette procédure ad hoc, un point devrait être inscrit à l'ordre du jour pour permettre à toutes les délégations d'exprimer librement leur opinion sur la façon dont le comité met en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement; le Secrétariat pourrait ensuite résumer les points de vue présentés et remettre son rapport à l'Assemblée générale. La délégation a rappelé qu'elle avait, de même que les délégations des Philippines, de l'Inde et de l'Afrique du Sud, déjà fait connaître son avis sur la question. Enfin, la délégation du Brésil a relevé que l'élaboration d'une étude sur l'analyse coûts-avantages constituait un thème à part et que, à cet égard, elle estimait que cela pourrait être utile et se disait ouverte à cette proposition, si tous les pays en convenaient.

"241. La délégation de la France, en réponse à la déclaration faite par la délégation du Brésil, a annoncé avoir un point de vue légèrement différent dans la mesure où, lorsque ce point avait été inscrit à l'ordre du jour au début de la session, elle avait précisé qu'elle acceptait son intégration pour autant qu'il n'ait pas valeur de précédent, que ce soit dans le cadre de ce comité ou d'un autre, tel que l'ACE.

“242. La délégation de l’Australie a estimé qu’une certaine confusion régnait quant aux propositions formulées, mais a déclaré qu’elle s’associait à la suggestion de la délégation du Brésil car celle-ci respectait les instructions de l’Assemblée générale. S’agissant de la suggestion de la délégation de l’Inde, la délégation de l’Australie a laissé entendre qu’il vaudrait mieux ne faire qu’une chose à la fois, et donc attendre la prochaine session.

“243. La délégation de l’Égypte a exprimé son opinion selon laquelle une activité d’établissement de normes devrait être précédée par une analyse des avantages que tireraient les États qui s’engageraient dans cette activité. La délégation a observé qu’il était relativement normal pour les pays en développement et les pays les moins avancés de demander que soit menée une étude plus approfondie sur les conséquences qu’auraient ces nouvelles normes en termes de développement. Selon elle, le Secrétariat figurait sans doute parmi les plus aptes à accomplir ce travail, qui serait présenté à la prochaine session du SCT. La délégation a par ailleurs indiqué qu’elle ne jugeait pas acceptable de s’opposer à la proposition de la délégation de l’Inde; en effet, il était naturel que les pays en développement cherchent à savoir quels seraient les effets des nouvelles normes sur leur développement, particulièrement étant donné que cela était inscrit dans le Plan d’action pour le développement.

“244. La délégation de l’Iran (République islamique de) a fait sienne la demande de la délégation de l’Inde, car elle préférerait elle aussi voir le Secrétariat élaborer un document indépendant sur les incidences du nouveau traité en termes de développement, qui serait annexé au projet de dispositions sur le droit en matière de dessins et modèles industriels. Les pays en développement pourraient ainsi prendre une décision éclairée quant à une éventuelle participation à une conférence diplomatique sur cette question.

“245. Le président a indiqué qu’un certain nombre de délégations avaient fait sous ce point de l’ordre du jour des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Il a précisé que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la vingt-cinquième session du SCT et qu’elles seraient transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI conformément à sa décision de 2010 relative au mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

“246. Le président a également indiqué que le Secrétariat était prié de présenter au SCT, à sa vingt-sixième session, un document d’information sur la manière dont les recommandations du Plan d’action pour le développement, notamment celles du groupe B, étaient intégrées aux travaux du SCT relatifs au droit et à la pratique en matière de dessins et modèles industriels.”

II. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L’APPLICATION DES DROITS (ACE)

20. La sixième session du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) s’est tenue les 1^{er} et 2 décembre 2010. Comme convenu par les États membres, la session a traité le programme de travail suivant :

21. “Débattre de l’étude de fond faisant l’objet du document WIPO/ACE/5/6, analyser et examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle dans toute leur complexité en demandant au Secrétariat les actions suivantes :

“1. procéder à une étude bibliographique des méthodes et des lacunes dans le cadre des études existantes;

“2. déterminer les différents types d’infractions et de motivations s’agissant des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu de variables sociales, économiques et techniques et de différents niveaux de développement;

“3. réaliser des études ciblées visant à élaborer des méthodes analytiques servant à mesurer l’incidence sociale, économique et commerciale de la contrefaçon et du piratage sur les sociétés, compte tenu de la diversité des réalités économiques et sociales, ainsi que des différents stades de développement;

“4. analyser diverses initiatives, d’autres modèles et d’autres options possibles dans une perspective de bien-être socioéconomique pour faire face aux défis posés par la contrefaçon et le piratage¹.”

22. Le programme de travail a été examiné sur la base d’exposés présentés par des experts². Parmi les points précis qui ont été traités dans les exposés et dans les délibérations qui ont suivi figuraient une analyse des méthodes appliquées pour évaluer les conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage, ainsi que des recommandations en faveur de nouveaux travaux de recherche économique dans ce domaine, notamment pour améliorer et harmoniser les méthodes de collecte des données. Le comité a en outre analysé les répercussions des politiques actuelles d’établissement des prix sur l’étendue du piratage des supports d’information; les recherches récentes sur l’attitude des clients en matière de contrefaçon et de piratage; le rôle des variables socioéconomiques, techniques et en rapport avec le développement dans le cadre des atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle; ainsi que les enjeux actuels relatifs au stockage et à l’écoulement des produits contrefaits et piratés après leur saisie, en tenant notamment compte des coûts encourus et de certaines considérations relatives à l’environnement et à l’aide humanitaire³.

23. Le comité a pris note de l’exposé du Secrétariat sur les activités récentes de l’OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, concernant notamment la formation, le renforcement des capacités, la fourniture de conseils d’ordre législatif et de politique générale, la sensibilisation, la coopération internationale et l’échange d’informations.

24. Concernant ses travaux futurs, le comité a examiné un certain nombre de propositions présentées par les États membres. Il a été convenu que ces propositions (ainsi que la suite qui y serait donnée), les propositions nouvellement soumises et les propositions indiquées au paragraphe 9 du document WIPO/ACE/5/11 serviraient de base aux discussions sur les futurs travaux lors de la septième session du comité. Le comité a conclu qu’il poursuivrait, à sa septième session, le programme de travail de la sixième session du comité (points 2, 3 et 4).⁴

25. Au titre du point 7 de l’ordre du jour modifié en “Travaux du comité”, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Il a été convenu que cela ne créerait pas de précédent pour l’avenir.⁵

¹ Paragraphe 12 du document WIPO/ACE/5/11.

² Documents WIPO/ACE/6/4 à WIPO/ACE/6/10.

³ Les détails des délibérations sont consignés dans les paragraphes 4 à 10 du document WIPO/ACE/6/11.

⁴ Paragraphe 13 du document WIPO/ACE/6/11.

⁵ Paragraphe 14 du document WIPO/ACE/6/11.

CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

26. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du résumé présenté par le président à la sixième session de l'ACE (paragraphe 15-19 du document WIPO/ACE/6/11), sont reproduites ci-après.⁶

"15. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que la recommandation n°45 du Plan d'action pour le développement concernait directement le mandat et les compétences du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. Le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que l'OMPI avait effectivement déjà progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n°45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la dernière session du comité a marqué un grand tournant. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à l'examen des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats de ce programme de travail étaient déjà perceptibles dans les documents dont le comité disposait pour cette session. Les études reflétaient les efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une "approche non exclusive" dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elles tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que les futures sessions continueraient de promouvoir ce type de débat sur la base de documents équilibrés, comme ceux reçus par le groupe à la présente réunion. Malgré tout cela, le groupe estimait que l'on était encore loin d'une pleine mise en œuvre de la recommandation n°45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et du respect des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait à traiter. Comme souligné dans le document WIPO/ACE/6/7, le comité se trouvait également au début d'un long processus d'amélioration de l'évaluation des conséquences économiques de tous les types d'atteintes à la propriété intellectuelle, notamment celles liées à la contrefaçon et au piratage. Il était essentiel de disposer de preuves empiriques. Ces informations étaient cruciales pour la conception de mesures efficaces de lutte contre ces atteintes. Les délégations de l'Égypte et de l'Afrique du Sud ont soutenu la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement.

"16. La délégation des Philippines s'est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également souligné la nécessité de mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation, afin de garantir la participation de tous les États membres, notamment des pays en développement comme les Philippines. La délégation s'est félicitée de l'approche adoptée par l'OMPI pour la création d'un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, il était nécessaire que le comité tienne compte de manière accrue de l'innovation technologique et de la promesse du transfert et de la diffusion des connaissances technologiques.

⁶ Paragraphes 15 à 19 du document WIPO/ACE/6/11.

“17. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est alignée sur la déclaration faite par le groupe du Plan d’action pour le développement. Elle a également déclaré que le comité devrait baser ses travaux sur une approche équilibrée de l’application des droits de propriété intellectuelle, et ne pas envisager cette question exclusivement du point de vue des titulaires de droits. Le comité devrait tenir compte des variables sociales, économiques et technologiques et des divers niveaux de développement, notamment pour l’accès aux médicaments et au matériel pédagogique à des prix abordables, et devrait tenter de trouver des solutions pratiques dans le cadre de ses programmes d’assistance technique. Les États membres devraient discuter, au sein du comité, de la manière d’intensifier et d’améliorer l’assistance technique de l’OMPI dans ce domaine. Une attention particulière devrait être accordée à des procédures d’application des droits justes et équitables. Le comité pourrait donner une place importante au Plan d’action pour le développement à travers la mise en œuvre de la recommandation n°45. Afin de créer un environnement propice à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, il était nécessaire d’identifier les principales raisons à l’origine des atteintes portées à la propriété intellectuelle.

“18. La délégation du Brésil a fait référence à l’approche thématique du comité, et à la pratique consistant à inviter des experts à présenter des exposés pendant ses sessions. Cette méthode de travail systématique s’est révélée très utile. Elle a permis d’assurer la prévisibilité et la cohérence des discussions du comité sur les divers aspects du respect des droits de propriété intellectuelle. Il est ressorti des excellents documents soumis par le Secrétariat au titre du point 5 de l’ordre du jour que les discussions du comité ne devraient en aucun cas être une perte de temps et servir à des recherches infructueuses d’approches uniques pour l’application des droits de propriété intellectuelle. Chaque document pris individuellement, et tous les documents pris ensemble, ne faisaient que confirmer la réalité d’un environnement complexe. C’est dans ce contexte que le Brésil a estimé que le comité avait effectivement accompli des progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n°45, sur la base de la notion de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Cette notion était bien plus large et plus ouverte que celle d’une simple application des droits. Elle rejetait le postulat selon lequel seule la répression favorisait l’application des droits, et tenait compte de préoccupations d’ordre sociétal et de questions de développement dans les délibérations sur l’application des droits. Les politiques et les activités élaborées sur la base de ce concept ne bénéficiaient pas simplement d’une plus grande légitimité; elles étaient également plus efficaces puisqu’elles se basaient sur une meilleure compréhension des causes sous-jacentes de la contrefaçon des marques et du piratage en matière de droit d’auteur, qui peuvent varier en fonction des diverses réalités socioéconomiques en jeu. La délégation a également reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre des activités et des séminaires d’assistance technique, conformément à une approche exhaustive, équilibrée et axée sur le développement appuyée par la recommandation n°45 du Plan d’action pour le développement. Parallèlement, la délégation a souligné le besoin de transparence dans tous les programmes d’assistance technique et de renforcement des capacités relatifs à l’application des droits entrepris par l’OMPI.

“19. La délégation du Bangladesh soutenait l’orientation actuelle des travaux du comité, notamment en vue de la mise en œuvre de la recommandation n°45 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La délégation souhaitait que dans ses travaux futurs, le comité accorde une attention particulière à l’adoption d’une approche sur mesure, tenant compte des besoins et des préoccupations des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des questions de bien-être socioéconomique relatives à la promotion du respect des droits de propriété intellectuelle, notamment les incidences des atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur la pauvreté et l’inégalité, et les conséquences de la contrefaçon et du piratage sur l’emploi.”

27. La septième session du comité doit avoir lieu à Genève, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2011. Comme lors des sessions précédentes, les délibérations sur le programme de travail convenu auront lieu sur la base de documents de travail et d'exposés présentés par des experts.

[Fin de l'annexe et du document]